Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION
Documents officiels

1665e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mercredi 29 mai 1968, à 10 h 30
NEW YORK

SOMMAIRE

Page
Point 64 de l'ordre du jour:
Question du Sud-Ouest africain (suite) 1

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

En l'absence du Président, M. Molina Ureña (République Dominicaine), vice-président, assume la présidence.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite)

1. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: Mon gouvernement a déjà expliqué avec une parfaite clarté sa position au sujet du Sud-Ouest africain. Dès le début de l'existence des Nations Unies, la délégation de la Chine a soutenu que le Sud-Ouest africain, en tant que Territoire sous mandat, devrait être placé sous le système de la tutelle internationale et que la puissance mandataire intéressée ne possédait pas les attributs de la souveraineté sur ce territoire. Depuis lors, la délégation chinoise n'a cessé de déclarer que la population du Sud-Ouest africain avait droit à la liberté et à l'indépendance et devait être mise à même d'exercer son droit à la libre détermination. Toutes ces vues sont déjà connues et je n'ai pas besoin de m'y appesantir.

2. Le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), prenait une décision historique à propos du Sud-Ouest africain. Selon cette résolution, l'Assemblée générale décidait qu'il était mis fin au mandat sur le Sud-Ouest africain et que, par conséquent, ce territoire relevait désormais de la responsabilité directe des Nations Unies. Cette décision historique, prise par l'Assemblée générale après 20 années de délibérations, recueillit l'appui de l'écrasante majorité des Membres des Nations Unies. Plus tard, le 19 mai 1967, l'Assemblée générale, par sa résolution 2248 (S-V), décidait d'établir un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et de charger cet organe d'administrer le Sud-Ouest africain jusqu'à l'indépendance, avec la participation la plus large possible de la population du Territoire.

3. La délégation de la Chine a appuyé ces deux résolutions. De même que d'autres délégations, nous avons exprimé l'espoir que le Gouvernement de l'Afrique du Sud se rendrait compte qu'il était de son intérêt de coopérer avec les Nations Unies de manière à permettre au dernier des territoires africains autrefois sous mandat d'accéder à l'indépendance dans l'ordre et d'une manière pacifique.

4. C'est avec une profonde déception que nous avons vu le Gouvernement de l'Afrique du Sud refuser jusqu'à présent de coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et avec les Nations Unies; de plus, ce gouvernement a condamné à des peines sévères plus de 30 ressortissants du Sud-Ouest africain, en vertu d'une loi de répression dont l'application avait été rendue rétroactive; ce gouvernement a pris des mesures en vue d'établir des patries séparées, ce qui saperait inévitablement l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain. En ce faisant, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a considérablement accru la tension politique et raciale dans le continent africain.

5. Au cours de ces dernières semaines, la délégation chinoise a étudié le rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain [A/7088 et Corr.1] et a examiné avec soin toutes les déclarations qui ont été faites jusqu'à présent dans ce débat. Il est clair que les Membres des Nations Unies sont pratiquement unanimes à appuyer l'objectif recherché, à savoir la liberté et l'indépendance pour le Sud-Ouest africain en tant que nation. Il est évident aussi qu'aucun accord général n'existe encore sur les méthodes et procédures permettant d'atteindre cet objectif.

6. C'est pourquoi l'Assemblée générale doit rechercher des moyens pratiques et efficaces d'atteindre cet objectif; elle doit chercher les moyens qui pourront recueillir l'appui le plus large de la part des Etats Membres, en particulier de ceux qui sont en mesure d'exercer le plus d'influence sur le cours des événements en Afrique du Sud. Toute mesure ou toute méthode conçue dans le cadre de la Charte des Nations Unies qui pourrait contribuer à résoudre le dilemme actuel ou à sortir de l'impasse devrait être étudiée. La délégation chinoise est prête à examiner et à appuyer toutes les propositions constructives destinées à faire appliquer la décision historique de l'Assemblée générale contenue dans la résolution 2145 (XXI), afin que la population du Sud-Ouest africain puisse exercer le droit de libre détermination et décider elle-même comment elle entend s'engager vers l'avenir.

7. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Il est peu de problèmes qui aient retenu l'attention de cette organisation aussi longtemps que celui du Sud-Ouest africain. Je n'en connais point d'autre qui ait fait l'objet de tant de résolutions et auquel aient été consacrées tant de séances. Il est évident que l'heure des discours est passée. Notre tâche principale consiste à trouver quelques modalités qui nous permettent d'assurer l'application, entière et sans condition, des nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à propos du Sud-Ouest africain.

8. Dans son récent rapport [A/7088 et Corr.1], le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain exprime l'avis que le refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions des Nations Unies conduira inévitablement à un déclenchement de violence et de guerre raciale. Le peuple de Namibie et d'autres nations africaines, en fait la majorité écrasante de l'humanité, sont fermement décidés, d'une manière ou de l'autre, à mettre fin au régime illégal maintenu au Sud-Ouest africain au défi des Nations Unies.

9. Au cours des 20 dernières années, l'Assemblée a adopté des vingtaines de résolutions. Elles ont traité de tous les aspects possibles du problème et proposé des solutions variées; mais en présence du refus absolu du Gouvernement de l'Afrique du Sud de coopérer avec les Nations Unies, ces décisions sont demeurées jusqu'ici lettre morte. Après 20 ans d'efforts patients, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), qui est certainement un jalon historique sur la route longue et pénible que suit notre organisation mondiale depuis que, pour la première fois, en 1946, elle s'est heurtée au défi arrogant du régime de Pretoria. Cette résolution représente la politique ferme et irrévocable de l'ONU. Notre problème aujourd'hui, comme depuis près d'un quart de siècle, est le suivant: comment faire appliquer les décisions adoptées à la majorité écrasante de cette assemblée et comment traduire les espoirs et les aspirations que nous avons éveillés au cœur du peuple de Namibie en une réalité vivante et ayant un sens.

10. Une responsabilité spéciale incombe aux pays qui n'ont pas seulement maintenu, mais renforcé et développé leurs relations avec la République de l'Afrique du Sud pendant cette longue période. Si l'obstination et l'entêtement dont ils ont fait preuve pour empêcher les Nations Unies d'agir efficacement avaient été mis en jeu pour appuyer les décisions de cette organisation, la situation eût été bien différente. Même à cette heure avancée, et malgré les années de désenchantement, d'occasions perdues, nous entendons les mêmes voix prêcher la timidité, nous dire d'aller lentement, d'essayer une fois de plus de nous entendre avec le régime raciste de l'Afrique du Sud. Mais notre inertie a causé trop de souffrances inutiles à la population de ce territoire et si nous continuions de poursuivre cette chimère d'une entente avec l'Afrique du Sud, nous faillirions à nos responsabilités, nous transformerions en comédie tous les principes et les idéaux que nous avons proclamés et défendus.

11. Les faits sont patents. L'Afrique du Sud a rejeté la résolution 2145 (XXI) mettant fin à son mandat sur le Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud a rejeté la résolution 2325 (XXII) de décembre dernier de l'Assemblée générale qui demandait son retrait sans condition du Territoire, la mise en liberté de tous les prisonniers politiques et le rapatriement de tous les autochtones réfugiés.

12. Ce n'est pas seulement un problème colonial, aggravé par une attitude non coopérative de la part d'une puissance coloniale; ce n'est pas seulement une situation lourde des plus grands dangers pour la paix et la sécurité internationales; c'est une situation qui, si elle dure, aura les effets les plus néfastes sur l'ordre mondial civilisé qu'envisage la Charte et que cette organisation essaie d'instaurer. C'est une situation dans laquelle la neutralité de la part d'un Etat quelconque ne saurait être ni justifiée ni tolérée, car la passivité ne ferait qu'encourager le régime sud-africain à poursuivre et à intensifier sa politique désastreuse. La cause de la liberté est vraiment indivisible, et nous ne pouvons la défendre dans certaines régions en la négligeant ailleurs. Bien des pays d'Afrique ont déjà payé cher leur opposition aux forces combinées du racisme et des préjugés. La courageuse République de Zambie a fourni un exemple remarquable en la matière; l'Organisation ne saurait faire moins.

13. L'heure des remèdes efficaces a sonné et, en réalité, ce qui a été fait jusqu'ici s'est révélé tristement insuffisant. On doit prendre un nouveau départ en mettant en application les mesures de châtiment et de coercition très complexes que prévoit la Charte. Le Conseil de sécurité, organe chargé de ce genre de tâche, doit maintenant être invité à examiner la question tout entière aux fins d'agir conformément au Chapitre VII de la Charte. Ceci ne devrait en rien affecter le droit inaliénable des habitants du Territoire à se défendre et à résister par tous les moyens dont ils diposent à la politique et aux activités de leurs oppresseurs racistes.

14. Je ne terminerai pas cette intervention sans rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, notamment pour avoir vaillamment tenté de pénétrer dans le Territoire pour s'acquitter de sa mission. Nous sommes certains que les membres du Conseil continueront d'accomplir la tâche qui leur a été confiée avec le même dévouement désintéressé et la même consécration aux idéaux de la Charte qui ont marqué leurs efforts jusqu'ici. Enfin, mon pays est disposé à appuyer toutes mesures que l'on pourrait proposer afin d'assurer la pleine application des décisions de l'ONU et de permettre au peuple de Namibie d'atteindre cet objectif d'indépendance, de liberté et de dignité qu'il attend depuis si longtemps.

15. M. KANTE (Mali): Cette deuxième partie de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies s'ouvre, vous n'en doutez pas, sous le signe de la désillusion, du désenchantement, de l'amertume et de la lassitude.

16. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que, depuis plus de 20 ans, notre organisation assiste impuissante à l'aggravation des crises qui secouent le monde alors qu'elle s'est solennellement assignée comme rôle la sauvegarde et de la paix et de la sécurité internationales.

17. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que le tiers monde continue dramatiquement d'être le théâtre et la victime de ces convulsions que lui ont imposées et continuent de lui imposer arbitrairement et unilatéralement, dans un but d'hégémonie, les forces du mal avec, à leur tête, l'impérialisme international. Nous citons en passant les crises de Corée, du Viet-Nam, du Moyen-Orient, du Zimbabwe, des Caraïbes, de Chypre, du Mozambique, de l'Angola, de la République démocratique du Congo, de la Guinée-Bissau, de la Namibie, etc.

18. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que, depuis 20 ans, les mêmes questions reviennent devant notre assemblée plutôt aggravées qu'atténuées.

19. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que certaines puissances du tiers monde et du monde dit "libre", parmi lesquelles des Membres fondateurs des Nations Unies, par le soutien économique, politique et militaire qu'elles apportent, au mépris de nos décisions communes, aux régimes fascistes qui règnent en Afrique australe, ont renforcé ces derniers dans leur attitude négative et insolente vis-à-vis de la communauté internationale.

20. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que mois de 10 Membres de notre organisation, sur plus de 120 qu'elle compte, ont mis en échec nos décisions communes. Quel espoir reste-t-il donc à nos peuples de voir régner la paix dans la justice?

21. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que la Charte des Nations Unies est continuellement et avec arrogance violée par la plupart de ceux-là mêmes qui les ont tenues sur les fonts baptismaux.

22. Désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que la division du monde a été douloureusement consacrée à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 1/ par le refus catégorique opposé par les pays développés à l'offre de coopération pour l'avènement d'un monde meilleur et plus juste.

23. Enfin, désillusion, désenchantement, amertume et lassitude parce que les règles du bon droit et de la morale internationale semblent s'évanouir dramatiquement de notre organisation. Le règne du plus fort risque de s'y instaurer.

24. C'est dans un tel état d'âme que la plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies ont abordé la deuxième partie de cette vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

25. Nous ne nous faisons donc pas d'illusions quant au résultat de nos débats. Nous serons amenés sûrement à adopter une nouvelle résolution de compromis "équilibrée" et "réaliste" dans la plus pure tradition de notre organisation, résolution qui viendra, nous n'en doutons pas, se perdre à son tour dans les classeurs des Nations Unies et des chancelleries, parmi les 80 premières résolutions adoptées au sujet de la Namibie et de l'apartheid.

26. Le règlement de ces problèmes souffre moins d'une absence de sentence que de la conspiration de l'impérialisme international contre nos décisions. En effet, est-il besoin de 80 résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour régler ces questions? La réponse est sûrement non, si seulement certains Membres de notre organisation ne s'obstinaient, à la manière des francs-tireurs, à battre en brèche nos décisions communes.

27. Pour la délégation de la République du Mali, ces débats ne se justifient donc que dans la mesure où ils ont pour but de dénoncer l'action frondeuse de ces puissances devant l'opinion publique de leur propre peuple et devant l'opinion publique internationale. Elles ont d'ailleurs levé le masque dernièrement à la Conférence internationale des droits de l'homme, à Téhéran 2/, en votant contre la résolution III, accusant les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de violations des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

28. Les atermoiements que ces puissances nous ont imposés au nom de la "coopération", du "réalisme" et de "l'équilibre", et le processus pondéré qu'elles sont arrivées à imprimer au règlement de nos problèmes n'avaient d'autre but que de donner du temps aux usurpateurs de Pretoria.

29. Ces derniers l'ont, bien sûr, mis à profit pour consolider leurs positions. Et c'est ainsi que depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, s'inspirant des méthodes fascistes les plus élaborées, les racistes enragés de Pretoria ont mis en œuvre un certain nombre de mesures scélérates et machiavéliques pour briser la volonté d'indépendance du peuple de la Namibie. Citons entre autres:

1) La loi "sur le terrorisme", de juin 1967, en vertu de laquelle plusieurs patriotes ont perdu injustement leur vie pour avoir crié leur foi en la liberté.

2) La loi sur l'immigration. — Aux termes de cette loi inique, les personnels diplomatiques en poste en Afrique du Sud doivent solliciter tous les six mois le renouvellement de leur permis de séjour. Par ailleurs, tous les ans, le permis de séjour peut être annulé.

3) La loi du 3 mars 1968, qui dépouille définitivement les populations de couleur de leur pseudo-représentation à l'Assemblée et qui institue un parlement séparé à leur intention.

4) La loi récente interdisant l'ingérence de tout représentant d'un groupe racial donné dans les affaires politiques d'un autre groupe racial. A la suite de cette mesure, le parti libéral de l'Afrique du Sud, organisation politique multiraciale, s'est sabordé en ces termes:

> "Le parti libéral, qui a été fondé en 1953, réaffirme sa conviction qu'une juste solution des problèmes en Afrique du Sud ne peut être trouvée que par la réunion des membres des deux races travaillant ensemble et dans une complète égalité."

Les syndicats multiraciaux sont menacés de poursuites.

5) L'extension cette année à la Namibie de la loi dite des groupements régionaux, en vigueur depuis 1950 en Afrique du Sud. Cette mesure criminelle consacre la dislocation de la Namibie en sept pseudo-nations, cyniquement organisées sur la base des groupes ethniques qui la composent.

30. Ces sinistres exploits des usurpateurs de Pretoria viennent s'ajouter, bien sûr, aux quelque 80 défis qu'ils ont fait essuyer à la communauté internationale.

31. La crise des Nations Unies n'a laissé d'autre choix au peuple de Namibie que de prendre les armes

1/ Session tenue du 1er février au 29 mars 1968.

2/ Conférence réunie du 22 avril au 13 mai 1968.

et d'engager un combat inégal contre les colons racistes de l'Afrique du Sud pour sa survie. Tout comme au Zimbabwe, la guerre raciale a commencé en Namibie. Elle risque d'être atroce si nous ne l'arrêtons pas.

32. L'espoir de coexistence pacifique entre les races en Afrique australe est en train de s'évanouir par la faute de certains de ceux-là mêmes qui se sont plu à relever et à célébrer, au cours de cette même session, la parfaite symbiose des races réussie par le peuple mauricien. Les partenaires des racistes de Pretoria portent l'entière responsabilité de ce drame.

33. La communauté internationale se doit de relever, au besoin par la force, les défis que l'Afrique du Sud n'a cessé de lui lancer. Si la violence triomphait dans cette partie de l'Afrique, il nous serait très difficile de faire valoir les vertus de la non-violence, même à l'intérieur de nos propres frontières, et les pays les plus puissants eux-mêmes n'échapperaient pas alors aux explosions sanglantes qui pourraient retentir dans nos pays.

34. Il ne s'agit plus d'entonner des hymnes à la paix, mais d'agir pour sauver l'autorité des Nations Unies, qui restent malgré tout l'espoir de l'humanité.

35. Il ne s'agit plus de verbiage ni d'un paternalisme mercantile et sans cœur, mais il s'agit de sauver les peuples de l'Afrique australe menacés dans leur vie et sur la terre de leurs ancêtres par des usurpateurs.

36. Il ne s'agit pas aujourd'hui de prévenir la guerre mais de rétablir en Afrique australe la paix qui est non pas menacée mais bien violée et rompue. L'escalade a même commencé en Zambie, où des mercenaires Sud-Africains blancs ont été capturés et neutralisés dernièrement.

37. Alors que le gibier est protégé en Afrique australe pour les besoins du tourisme, l'homme noir y est chassé et traqué.

38. Les complices du régime fasciste de Pretoria, Membre de notre organisation, se doivent de reviser leur attitude négative et de coopérer avec les forces de paix pour le rétablissement du peuple de Namibie dans ses droits légitimes. Leur comportement ne se justifie ni politiquement ni moralement. En continuant à renforcer les capacités de résistance du régime abject de Pretoria, ils s'aliènent du coup l'amitié et le respect des peuples africains.

39. Nous disions devant le Comité des Vingt-Quatre, le 9 février dernier, qu'il était temps que les puissances responsables de l'entêtement des régimes qui règnent en Afrique australe nous convainquent que leur coopération avec ces derniers ne s'inspire pas du racisme. Nous attendons encore la réponse à cette question.

40. Dans tous les cas, la philosophie fasciste de la race supérieure ne passera pas en Afrique. La juste lutte de libération des peuples de l'Afrique australe sera sans doute longue, mais nous ne doutons pas de son issue victorieuse. L'exemple de l'héroïque peuple du Viet-Nam, qui a englué dans les marais du Sud-Est asiatique l'une des plus grandes puissances militaires et économiques de notre temps, malgré un arsenal lourd et une panoplie des plus étoffées, est assez édifiant à cet égard.

41. Pour la délégation de la République du Mali, l'occupation illégale de la Namibie par les colons racistes de Pretoria constitue une rupture caractérisée de la paix.

42. Il revient donc au Conseil de sécurité de prendre, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, des mesures politiques, économiques, militaires et diplomatiques fermes contre ce régime qui, depuis des années, est en rébellion ouverte contre notre organisation.

43. Les Nations Unies ne sauraient se dégager de leur responsabilité en proclamant une indépendance fictive de la Namibie qui reste illégalement occupée par la soldatesque des fascistes de Pretoria.

44. Mon gouvernement salue la lutte patriotique et courageuse que mène le peuple de Namibie pour son droit à l'indépendance, et il me plaît, au nom du peuple malien tout entier, de proclamer ici notre soutien total aux combattants de la liberté et à leur juste lutte de libération.

45. La délégation de la République du Mali est convaincue que notre assemblée, dans sa sagesse, rejettera toutes les formules fétiches et dilatoires qu'on s'ingéniera à soumettre à sa sanction.

46. M. AL-MUDHAF (Koweït) [traduit de l'anglais]: Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter le Président de cette assemblée de la manière dont il a dirigé nos débats au cours de la première partie de cette session. Nous pensons que sa sagesse, son tact et ses qualités d'homme d'Etat continueront à nous guider dans nos débats.

47. La question du Sud-Ouest africain a deux aspects principaux. D'une part, le mandat a été utilisé par l'Afrique du Sud comme un écran pour appliquer au peuple de ce territoire un régime colonial d'oppression. D'autre part, l'Afrique du Sud a appliqué à ce territoire la pratique honnie de l'apartheid qui est un crime contre l'humanité.

48. Mon gouvernement a salué les résolutions historiques [2145 (XXI) et 2248 (S-V)] adoptées par l'Assemblée générale mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et créant le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain chargé d'administrer ce territoire jusqu'à l'indépendance, qui doit être réalisée en juin 1968.

49. Nous avions espéré que ces résolutions mettraient fin aux souffrances de la population de ce territoire et qu'une nouvelle ère s'ouvrirait pour elles sur la voie de la liberté et de l'autodétermination. L'histoire du colonialisme en Asie et en Afrique a montré que la liberté était une condition préalable à tout développement économique et social. Nous devons dire que nous avons toujours douté de la bonne volonté de l'Afrique du Sud à coopérer avec les Nations Unies pour assurer le transfert pacifique de l'administration du territoire. Toutefois, nous lui avons donné le bénéfice du doute.

50. Cependant, en refusant d'abandonner son emprise sur ce territoire, l'Afrique du Sud s'est mise hors

la loi et a lancé un défi à la communauté internationale. Il s'agit maintenant de savoir comment les Nations Unies vont agir pour relever ce nouveau défi.

51. L'inertie serait fatale. Les Nations Unies ont assumé la pleine responsabilité du sort du peuple du Sud-Ouest africain. Allons-nous rester spectateurs impassibles alors que l'Afrique du Sud prend des mesures pour consolider son emprise sur le Sud-Ouest africain et pour l'isoler complètement de la communauté internationale? Le but de l'Afrique du Sud est évident. En dépit des appels réitérés de l'Assemblée générale lui enjoignant de s'abstenir de toute mesure qui pourrait modifier le statut international du Sud-Ouest africain, l'Afrique du Sud s'achemine vers l'annexion de ce malheureux territoire.

52. Mon gouvernement n'a aucune relation politique, économique ou autre avec l'Afrique du Sud, et c'est pourquoi il ne peut user de son influence pour dissuader l'Afrique du Sud de poursuivre cette ligne de conduite illégale. Par ailleurs, mon gouvernement ne croit pas que de telles tentatives présentent un intérêt. Après tout, l'Afrique du Sud n'a jamais fait mystère du mépris qu'elle ressent pour notre organisation et elle a toujours refusé de reconnaître la juridiction des Nations Unies en la matière.

53. Je tiens à rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et à exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour les efforts valeureux qu'il a fournis pour s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Mon gouvernement partage les conclusions du Conseil, à savoir que "l'Afrique du Sud n'évacuera pas le territoire si l'on ne prend pas des mesures énergiques pour en éliminer sa présence" [A/7088 et Corr.1, par. 63]. Ces mesures ne peuvent être prises par le Conseil de sécurité qu'au titre du chapitre VII de la Charte. Les membres permanents du Conseil ont des droits particuliers en vertu de la Charte. Ces droits impliquent des obligations très graves. Le Conseil de sécurité n'a d'autre possibilité que d'adopter les mesures énergiques nécessaires pour bouter l'Afrique du Sud hors du Territoire. Le temps est le facteur clef. La date fixée pour l'indépendance du Territoire approche. La population du Sud-Ouest africain se tourne vers nous, en cette heure décisive de son destin où les Nations Unies devraient la conduire pacifiquement sur la voie de la liberté et de l'indépendance. Le peuple du Sud-Ouest africain est soumis depuis longtemps à l'oppression, à la souffrance et à l'indifférence. Si maintenant nous l'abandonnons, il ne pourra qu'avoir recours à la violence et à la guerre raciale. Une responsabilité très lourde nous incombe vraiment. Agissons donc ensemble pour défendre la primauté du droit et de l'ordre international établis par la Charte des Nations Unies.

54. L'exemple de l'Afrique du Sud a encouragé d'autres Etats à la suivre en refusant toute valeur aux décisions des Nations Unies et en se riant de l'autorité de notre organisation. Le plus brillant de ceux qui suivent l'exemple de l'Afrique du Sud est Israël, qui a fait de l'apartheid une doctrine de racisme exclusif qui se trouve contenue dans son concept de l'Etat et qui est l'élément actif fondamental de sa politique nationale et internationale. Associée à l'idée d'expansion territoriale d'Israël, cette politique coloniale raciste se trouve reflétée dans ses agressions et son terrorisme incessants. Cette nouvelle marque de colonialisme raciste vise à dépeupler les territoires arabes pour faire place aux colons sionistes racistes.

55. Tous ceux qui sont attachés aux principes et aux idéaux énoncés dans la Charte de notre organisation doivent agir de concert pour atteindre les objectifs de la Charte. Il ne peut y avoir d'autre choix ni de solution intermédiaire. Si nous n'agissons pas immédiatement, notre organisation sera paralysée et ne sera plus qu'un centre de discussion sans efficacité pour préserver la paix et la sécurité internationales. D'autre part, une telle carence serait une source de désenchantement pour les peuples du monde, qui douteraient de l'action de notre organisation et de son aptitude à défendre les principes de la Charte.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): La prochaine séance aura lieu vendredi matin, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 50.

Litho in U.N. 77002—July 1969—875